

que je crois infiniment vraisemblable, la ressemblance fortuite que l'on aperçoit entre *Bahomid* et *Bahomet* ne laissera plus lieu à établir aucune conséquence importante. Nous ferons encore remarquer avec M. Münter, à titre de détail caractéristique, que les figures ou têtes enchantées employées par les sorciers dans l'exercice de leur art, lesquelles étaient réputées animées par le diable, s'appelaient des *têtes de Mahomet*, et venaient en partie de l'Orient, en partie de l'Espagne.

Dans sa dissertation insérée dans les *Mines de l'Orient*, M. de Hammer étudie de nouveau, et à fond, cette divinité mystérieuse, désignée sous le nom de Baphomet. On trouve, dit-il, dans la procédure suivie contre l'ordre du Temple que les chevaliers adoraient une idole en forme de Baphomet. En décomposant ce mot, on a *Bapho* et *meti*; *baphé*, en grec, signifie teinture (immersion) et par extension baptême; *metés* signifie de l'esprit; le Baphomet des templiers était donc le baptême de l'esprit, le baptême gnostique, qui ne se faisait pas par l'eau de la rédemption, mais qui était une lustration spirituelle par le feu; *Baphomet* signifie donc l'illumination de l'esprit. Comme les gnostiques avaient fourni aux templiers les idées et les images baphométriques, le nom de *mété*, *mété*, a du être vénéral chez les templiers. Les gnostiques étaient, on le sait, accusés de vices infâmes : le *mété* était représenté sous des formes symboliques, principalement sous celle des serpents et d'une croix tronquée ayant la forme de la lettre grecque ϵ . M. de Hammer, qui essaye d'appuyer cette théorie sur l'examen d'une série de monuments, entre, à propos de ces symboles, dans des détails que la langue française, ainsi que le dit Raynouard, n'a pas le privilège de reproduire comme d'autres langues. Développant, ajoute Raynouard, ces diverses accusations, M. de Hammer soutient qu'il est prouvé, par la procédure, que les templiers adoraient des figures baphométriques, et il produit des médailles qui offrent ces figures prétendues, et surtout quelques-unes où l'on trouve le *mété* avec la croix tronquée, et d'autres qui représentent un temple avec la légende *sanctissima guinosis*, c'est-à-dire *gnosis*. Il indique aussi des vases gnostiques et des calices, et, en les attribuant aux templiers, il avance que le roman du *Saint-Graal*, ou sainte coupe, est un roman symbolique qui cache et prouve à la fois l'apostasie, la doctrine gnostique des templiers. Raynouard, après avoir ainsi exposé la théorie du savant allemand, commence par combattre l'étymologie de *Baphomet* donnée par M. de Hammer. Il se range à l'avis de Silvestre de Sacy et reconnaît tout simplement dans *Baphomet* le nom de Mahomet, et il apporte de nouvelles preuves militantes en faveur de cette théorie.

Les idoles qu'on a désignées, à tort ou à raison, sous le nom de *Baphomet*, étaient des représentations humaines, réunissant les attributs des deux sexes.

BAPHORHIZE s. f. (ba-fo-ri-ze — du gr. *baphé*, teinture; *rhiza*, racine). Bot. Syn. d'*orcanette* ou *buglose tinctoriale*.

BAPST (Michel), médecin et naturaliste allemand, né à Rochlitz en 1540, mort en 1603. Il était pasteur à Mohorn. Il a publié, en latin et en allemand, divers traités sur la médecine et l'histoire naturelle, sur l'utilité de la graisse et de la moelle dans le corps de l'homme, sur les propriétés (prétendues) du genévrier, etc. Ces ouvrages sont entièrement oubliés aujourd'hui.

BAPTE s. f. (ba-pté — du gr. *baptô*, je teins). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, voisins des phalènes géométriques. Syn. de *corycté*.

BAPTÊME, s. m. (ba-pté-mé — du gr. *baptisma*, même sens — rad. *baptizô*, je lave, je baptise). Sacrement qui efface le péché originel et fait chrétien, au moyen de certaines paroles prononcées par le prêtre et d'un peu d'eau versée sur la tête du néophyte : *Recevoir, administrer le baptême. On dit que le baptême nous nettoie, parce qu'il efface le péché que nous apportons en naissant.* (Boss.) *La raison se développe peu à peu, et la foi infusée par le baptême en fait de même.* (Boss.) *Le baptême est un pacte et un traité solennel, par lequel nous engageons notre foi à Dieu.* (Boss.) *Nous sommes enrôlés par le saint baptême dans une milice spirituelle.* (Boss.) *Godruu et les autres capitaines païens jurèrent, sur un bracelet consacré à leurs dieux, de recevoir fidèlement le baptême.* (Am. Thierry.) *Le baptême n'est que le symbole; l'amour de Dieu et des hommes, voilà la loi.* (A. Martin.) *La matière nécessaire du sacrement de baptême est l'eau naturelle.* (Card. Gousset.) *Le baptême, dans les premiers siècles de l'Eglise, bien qu'il fût ouvert à tous, conservait néanmoins les caractères d'une initiation.* (Renan.) *Le baptême était une cérémonie ordinaire de l'introduction des prosélytes dans le sein de la religion juive.* (Renan.)

— *Baptême par immersion*, Baptême conféré en plongeant le catéchumène dans l'eau : *Dans les premiers siècles de l'Eglise, on conférait le baptême par immersion.* (Acad.) *Baptême par infusion*, Baptême conféré en répandant de l'eau sur le catéchumène : *Dans tout l'Occident, on ne donne plus le baptême que par infusion.* (Trév.) *Baptême par aspersion*, Baptême conféré en jetant de l'eau

sur les catéchumènes : *Quoique communément on donnât, dans les premiers siècles, le baptême par immersion, cependant on reconnaissait que cela n'était point nécessaire, et qu'on pouvait donner le baptême par aspersion.* (Trév.) *Baptême d'eau*, Baptême conféré par la méthode ordinaire, au moyen de l'eau : *Le baptême d'eau est le premier des sept sacrements institués par Notre Seigneur-Jésus-Christ.* (Card. Gousset.) *Baptême de sang*, Le martyre, parce qu'il tient lieu d'un véritable baptême : *Le baptême de sang purifie l'âme de ses péchés, il supplée au baptême d'eau chez ceux qui sont dans l'impossibilité de le recevoir.* (Card. Gousset.) *Baptême de feu ou de désir*, Baptême suppléé par un désir ardent d'être baptisé, lorsqu'on se trouve dans l'impossibilité de recevoir le baptême d'eau.

— Effet du baptême, grâce que le baptême confère : *Qui a conservé son innocence? Qui de nous a son baptême entier.* (Boss.) *Foi chrétienne*, Pratique de la religion chrétienne : *Plusieurs Indiens, nouvellement convertis, oublièrent insensiblement leur baptême et retournèrent à leurs anciennes superstitions.* (P. Bouhours.)

— *Nom de baptême*, Prénom qu'on donne au néophyte au moment de son baptême. (v. Nom.) *Fig.* Nom synonyme d'un autre nom : *Quelqu'un disait que la Providence était le nom de baptême du hasard; quelque devait dire que le hasard est le sobriquet de la Providence.* (Chamfort.)

— Par ext. Fête et cérémonies dont on accompagne ordinairement le baptême : *Oh! je préfère les baptêmes, et, pour ma part, j'aime mieux être marraine dix fois que mariée une seule.* (Scribe.) *Suite des personnes invitées à un baptême : A travers les carreaux du fond, on voit passer le baptême, qui vient de la droite et entre à gauche.* (Scribe.)

— Par anal. Nom donné à certaines bénédictions solennelles : *Le baptême d'une cloche, d'un navire. Avant la Révolution, un vaisseau achevé recevait le baptême la veille d'être lancé à l'eau, sous le nom qu'on lui donnait sur son chantier.* (Willaumez.)

— *Fig.* Consécration, régénération, initiation : *Le repentir est un nouveau baptême.* (A. d'Houdetot.) *On gagnait du premier coup, à ce baptême de fer, le respect d'autrui, qui est la conséquence du respect de soi-même.* (Duclos.) *Ces soldats ont reçu le baptême du feu dans les batailles; ils sont tous les mêmes à mes yeux.* (Napoli. I^{er}.) *Les jeunes peintres couraient en Italie chercher leur brevet de maîtrise, leur baptême d'artistes.* (Vitet.) *Une révolution est un baptême de larmes et de sang.* (Boiste.) *Verser l'instruction sur la tête du peuple; vous lui devez ce baptême.* (Lherminier.) *Le baptême du malheur a bien assez purifié nos âmes.* (G. Sand.) *Vous m'avez donné votre nom; notre mariage a été pour moi un autre baptême, le baptême de la rédemption.* (A. Houssaye.) *D'où vient, encore une fois, que le baptême de la civilisation n'a pas eu pour tous la même efficacité?* (Proudh.) *Les larmes, ces fleurs du repentir, seront comme un baptême céleste d'où sortira votre nature purifiée.* (Balz.) *L'intelligence est la première eau du baptême qui prépare toute rédemption.* (E. Polletan.)

C'est l'airain du canon qui sonna vos baptêmes. BARTHELEMY.

— *Mar.* *Baptême de la ligne, du tropique*, Aspersion d'eau de mer qu'on fait subir, avec des cérémonies burlesques, aux personnes qui passent la ligne ou le tropique du Cancer pour la première fois : *Les navigateurs s'affranchissent maintenant du baptême du tropique.* (Legondre.) *Le baptême du tropique ne dispense pas de celui de la ligne.* (Bachelet.)

— *Encycl. I.* — DOCTRINE CATHOLIQUE SUR LE BAPTÊME. Le baptême est défini par les théologiens catholiques : un sacrement de la loi nouvelle, qui opère la régénération spirituelle des hommes, par l'ablution avec l'eau, accompagnée de l'invocation de la très-sainte Trinité (*Sacramentum novæ legis quo homines spiritualiter regenerantur per ablutionem aquæ, cum expressa sanctissimæ Trinitatis invocatione*). Les théologiens catholiques traitent successivement : 1^o de l'existence du baptême, comme sacrement; 2^o de la matière du baptême; 3^o de sa forme; 4^o du ministre du baptême, c'est-à-dire des personnes qui peuvent valablement l'administrer; 5^o du sujet du baptême, c'est-à-dire des personnes qui sont capables de le recevoir; 6^o de ses effets; 7^o de la nécessité du baptême; 8^o du sort éternel de ceux qui meurent sans avoir été baptisés.

— *De l'existence du baptême comme sacrement.* L'Eglise professe que le baptême est un sacrement de la loi nouvelle et qu'il a été, ainsi que tous les sacrements, institué par Jésus-Christ. « Si quelqu'un dit le concile de Trente, prétend que les sacrements de la loi nouvelle n'ont pas été tous institués par Jésus-Christ Notre Seigneur, ou qu'il y en a plus ou moins que sept, savoir : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage; ou aussi que quelqu'un de ces sept n'est pas véritablement et proprement sacrement : qu'il soit anathème. » A quelle époque précise le baptême a-t-il été institué? Rien dans l'Ecriture, ni dans la tradition, ni dans les définitions de l'Eglise ne détermine clairement cette époque. Il est probable, disent les uns, que le sacre-

ment de baptême fut institué lorsque Jésus voulut être baptisé lui-même dans le Jourdain. Les autres veulent que ce soit après la résurrection du Sauveur, lorsqu'il dit aux apôtres : « Allez et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit (*Evangelizate omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti*). D'autres croient que le baptême fut institué avant la Passion, lorsque Jésus enseigna à Nicodème la nécessité pour l'homme d'être régénéré par l'eau et le Saint-Esprit. Ils se fondent sur ces paroles de l'Evangile de Jean : « Après cela, Jésus vint en Judée, suivi de ses disciples, et il y séjourna avec eux, et il y baptisait (*Post hæc venit Jesus et discipuli ejus in terram Judæam, et illic demorabatur cum eis, et baptizabat*). »

— *De la matière du baptême.* L'Eglise enseigne que l'eau naturelle est la seule matière avec laquelle on puisse baptiser valablement. Elle s'appuie sur ces paroles de Jésus dans l'Evangile de Jean : « Si quelqu'un n'est pas régénéré par l'eau et par le Saint-Esprit, il ne peut pas entrer dans le royaume de Dieu (*Nisi quis renatus fuerit ex aqua, etc.*). » Toute autre liqueur, soit artificielle, soit naturelle, ne peut être employée pour baptiser : ainsi l'a décidé le concile de Trente. « Si quelqu'un, dit ce concile, prétend que l'eau vraie et naturelle n'est pas nécessaire dans l'administration du baptême, et pour cela détourne à quelque métaphore ces paroles de Notre Seigneur Jésus-Christ : *Nisi quis renatus fuerit ex aqua, etc.*, qu'il soit anathème. » Le mot *naturel* est pris ici dans son acception vulgaire; il s'agit, disent les théologiens, de toute eau de fontaine, de puits, de mer, de rivière, de lac, d'étang, de citerne, de pluie; il n'est pas nécessaire que l'eau dont on fait usage soit distillée, ni qu'elle soit froide, ni qu'elle soit potable, ni qu'elle soit bénite : *Non refert, dit M. Bouvier, frigida sit an calida, potabilis vel non potabilis, benedicta vel profana.*

L'eau naturelle est ce que les théologiens appellent la matière éloignée du baptême (*materia remota*); la matière prochaine du sacrement, *materia proxima*, est l'application que l'on fait de cette eau, c'est-à-dire l'ablution. L'ablution est nécessaire, essentielle; mais le mode de l'ablution ne l'est pas. Trois modes d'ablution baptismale ont été mis en usage dans l'Eglise, et sont également valides : l'infusion de l'eau sur le baptisé, l'aspersion du baptisé avec de l'eau et l'immersion du baptisé dans l'eau. Les théologiens font, relativement aux modes par infusion et par aspersion, les observations suivantes : 1^o Il faut que l'eau soit versée en quantité suffisante pour couler sur la partie du corps qu'elle touche; autrement il n'y aurait pas ablution, lavage. (*Ea requiritur aquæ quantitas ut revera fluat, alioquin lotio non esset*); 2^o Il faut qu'elle touche immédiatement la peau (*Curandum est ut aqua pellem baptizandi tangat*); 3^o Il importe que l'ablution baptismale soit faite sur la tête, parce que la tête étant réputée le principal siège de l'âme, le baptême appliqué à une autre partie du corps est considéré comme douteux par certains docteurs (*Cum caput habeatur ut principalis sedes animæ, plures arbitrantur baptismum in aliud membrum applicatum esse dubium*).

— *De la forme du baptême.* Les paroles par lesquelles le baptême est administré constituent ce que la théologie appelle la forme de ce sacrement. Ces paroles sont : Je te baptise au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit (*Ego te baptizo in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti*). Dans l'Eglise grecque, le prêtre dit : Est baptisé l'esclave de Dieu, au nom du Père, amen, et du Fils, amen, et du Saint-Esprit, amen, et toujours, et dans les siècles des siècles, amen. (*Baptizatur servus Dei in nomine Patris, etc.*). Les deux formes sont également légitimes; le pape Eugène IV le déclare formellement dans la bulle *Exaltate Domino*. Ce qui constitue la forme du baptême, c'est l'invocation explicite des trois personnes de la Trinité, accompagnant l'acte de l'ablution; c'est de plus l'expression formelle de cet acte; il n'est pas nécessaire que cette expression soit enfermée dans une formule déterminée et invariable; mais d'après le plus grand nombre de théologiens, elle ne saurait faire défaut, être sous-entendue. Le pape Alexandre VII a condamné, en 1690, la proposition suivante : *Le baptême a quelquefois eu valeur, conféré sous cette forme, Au nom du Père, etc., avec omission de ces paroles, Je te baptise (Valuit aliquando baptismus sub hac forma collatus : IN NOMINE Patris, etc., pretermisistis istis, Ego te baptizo)*. M. l'abbé Le Noir fait remarquer cependant que cette condamnation n'exprime qu'une opinion théologique, et qu'on peut, sans sortir du cercle de la foi, comme l'ont fait au xii^e siècle Pierre Le Chantre, Hugues de Saint-Victor, Etienne, évêque de Tournay, etc., contester la nécessité, pour la validité du baptême, de l'emploi du verbe baptiser ou de ses synonymes. Il ne paraît pas non plus que le baptême doive être absolument tenu pour nul, lorsque les trois personnes de la Trinité n'ont pas été explicitement invoquées. Beaucoup de scolastiques, parmi lesquels Cajetan et le pape Adrien VI, ont pensé que le baptême qui serait administré sous cette forme abrégée, *Je te baptise au nom de la sainte Trinité, ou Je te baptise au nom de Jésus-Christ*, serait valide.

— *Du ministre du baptême.* « Il est prouvé par les Actes des apôtres, dit l'abbé Bergier (*Dictionnaire de théologie*), et par les Epîtres de saint Paul, que les apôtres baptisaient ceux qui croyaient en Jésus-Christ, mais qu'ils préféraient à cette fonction celle d'annoncer l'Evangile. Il y a donc lieu de penser qu'ils se déchargèrent de ce soin sur les diacres ou sur les laïques. Aussi, selon la pratique de l'Eglise, il a été établi que les évêques et les prêtres sont les ministres ordinaires de ce sacrement; mais que, dans le cas de nécessité, il peut être administré par toutes sortes de personnes, même par des femmes. » Ainsi toute personne peut conférer valablement le baptême, à une condition toutefois, c'est qu'elle apporte dans cet acte l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Le ministre ordinaire du baptême est le prêtre, dit le pape Eugène IV dans la bulle *Exaltate Domino*; mais dans le cas de nécessité, non-seulement le prêtre ou le diacre, mais même un laïque ou une femme, bien plus, un hérétique, un païen, peut baptiser, pourvu qu'il observe la forme de l'Eglise et qu'il ait l'intention de faire ce que fait l'Eglise (*In causa autem necessitatis, non solum sacerdos vel diaconus, sed etiam laicus et mulier, imo etiam paganus et hæreticus baptizare potest, dummodo formam servet Ecclesiæ, et facere intendat quod facit Ecclesia*).

Cette question de l'intention dans le ministre du baptême a soulevé de vives controverses : suffit-il que cette intention soit extérieure, c'est-à-dire qu'elle porte uniquement sur l'acte extérieur, ou faut-il de plus qu'elle soit intérieure, c'est-à-dire que le baptisant comprenne et veuille ce que comprend et veut l'Eglise dans le sacrement du baptême? Il y a des autorités, de hautes autorités pour l'une et l'autre opinion. « Il n'est pas nécessaire, dit le pape Innocent IV, pour que le baptême soit valide, que le baptisant entende ce que veut et ce que fait l'Eglise, ni même qu'il sache ou croie que l'Eglise existe. » Le baptême n'est pas valide, dit le pape Alexandre VII, si celui qui le confère, tout en observant les rites extérieurs et la forme du sacrement, prend la résolution de ne pas s'associer intérieurement à ce que fait l'Eglise. « Nous devons dire que la nécessité de l'intention intérieure ne paraît guère compatible avec la validité du baptême conféré par les hérétiques, les incrédules, les infidèles, en ce qu'elle fait dépendre, dans une assez grande mesure, l'efficacité du sacrement de celui qui l'administre.

Cependant la doctrine de la validité du baptême des hérétiques, bien qu'elle ait été, au iiii^e siècle, vivement combattue par saint Cyprien, a prévalu dans l'Eglise. Le pape Etienne soutint contre Cyprien qu'il ne fallait pas rebaptiser les hérétiques qui se convertissaient, lorsqu'ils avaient reçu le baptême dans la forme nécessaire, c'est-à-dire avec invocation de la Trinité, et qu'on devait se contenter de leur imposer les mains, comme cela se faisait à l'égard des pénitents. « On ne doit pas s'enquérir, dit-il dans un décret, quel est celui qui a baptisé, parce que celui qui a été baptisé a pu obtenir la grâce par l'invocation de la Trinité. Le nom du Christ vaut tellement que quiconque est baptisé, en quelque lieu que ce soit, au nom du Christ, obtient aussitôt la grâce du Christ. Nous suivons cette pratique que nous avons reçue des apôtres. » La décision du pape Etienne fut élevée à la dignité d'article de foi par le concile de Trente. « Si quelqu'un, dit ce concile, prétend que le baptême qui est donné, même par les hérétiques, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit saint, avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas le vrai baptême; qu'il soit anathème. »

— *Du sujet du baptême.* « Il est évident, dit l'abbé Bergier, que ceux qui reçoivent le baptême de la main de Jésus-Christ et des apôtres étaient des adultes, et qu'avant de le leur donner, Jésus-Christ et les apôtres exigeaient d'eux la foi. » Mais les adultes étaient-ils seuls capables de recevoir le baptême? Cette question ne devait pas tarder à diviser et à passionner les esprits. Les uns pensaient que la foi est nécessaire à l'efficacité du baptême, ce qui en excluait les enfants; telle était l'opinion de Tertullien; les autres alléguaient, d'une part, la nécessité du baptême pour le salut, et de l'autre, la mission du Christ venu pour sauver et faire naître en Dieu tous les hommes, sans acception d'âge. Cette dernière opinion prévalut, et l'usage s'introduisit de très-bonne heure dans l'Eglise de baptiser les enfants. Origène nous apprend que cet usage était, de son temps, général en Egypte; il le justifie par la tradition apostolique; il y puise même un argument en faveur de sa théorie de la préexistence des âmes, de même que plus tard saint Augustin y trouva une preuve du péché originel. Ce fut ce dernier qui formula la théorie catholique du baptême des enfants. A l'objection tirée de la nécessité de la foi pour l'efficacité du baptême, il répondit que la foi des parents et des parrains, ou plutôt la foi de toute l'Eglise, tient lieu au nouveau-né de celle qu'il ne peut avoir. Cette théorie fut acceptée par les décisions dogmatiques. Ecoutez le concile de Trente : « Si quelqu'un nie que le mérite du Christ Jésus soit appliqué par le sacrement de baptême régulièrement conféré, dans la forme de l'Eglise, tant aux adultes qu'aux enfants; qu'il soit anathème. — Si quelqu'un